

Master Mention Science Politique M2 Études stratégiques

Règlement et Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Approuvés par le Conseil de l'UFR DSPS du 12 mai 2025

Approuvés par la CFVU du 19 juin 2025

Article 1 : Présentation

Le parcours de master 2 mention science politique, intitulé "Études stratégiques" (M2 ES) est une formation de niveau bac+5 validée par l'obtention de 60 crédits européens (ECTS).

L'enseignement est structuré en 2 semestres.

Article 2 : Conditions d'admission

L'accès direct pour les titulaires du M1 APSFI dans le cadre du choix de parcours accepté lors de leur admission dans ce M1. A titre exceptionnel, à l'issue du M1 APSFI, une demande de modification d'orientation c'est-à-dire un changement de parcours peut être soumise à l'approbation des responsables de parcours qui organiseront si nécessaire un entretien d'orientation.

L'accès par candidature externe est soumis à une sélection sur dossier et/ou entretien.

Le dossier de candidature doit être constitué des pièces suivantes :

- une lettre de motivation précisant le parcours souhaité et présentant le projet professionnel de l'étudiant
- un CV
- les relevés de notes de toutes les années d'études supérieures ainsi que le relevé de notes du baccalauréat
- les attestations de diplômes (y compris le baccalauréat ou son équivalent).

L'admission des candidats externes est prononcée par les responsables du parcours en fonction des places disponibles.

Les informations concernant la période de réception des candidatures externes, sont diffusées sur le site <https://ecandidat.univ-paris13.fr/ecandidat/#!accueilView>

Les candidatures s'effectuent via la plateforme E-candidat.

Chaque année, une session de candidature est ouverte au printemps, éventuellement,

une seconde session peut être ouverte en août-septembre.

Article 3 : Calendrier général de la formation

Durée officielle du programme d'étude : 1 an (2 semestres universitaires).

Les enseignements du premier semestre se déroulent de la rentrée à janvier. Les enseignements du second semestre se déroulent de janvier à fin mars.

L'obtention du M2 ES requiert l'accomplissement d'un stage et la rédaction d'un mémoire.

* Le stage de fin d'étude est d'une durée d'un mois minimum et doit permettre de mesurer l'adaptabilité professionnelle des étudiants en fin de formation. Le stage donne lieu à une soutenance.

* Le mémoire de recherche est préparé par les étudiants tout au long de l'année universitaire et donne lieu à une soutenance.

Article 4 : Contrôle des connaissances et échéancier annuel

A l'intérieur de chaque unité d'enseignement (UE), chaque matière fait l'objet d'un contrôle des connaissances, sous forme d'un examen terminal (écrit ou oral) ou d'exercices de contrôle continu.

Le détail des modalités du contrôle des connaissances par matière, ainsi que l'échéancier annuel indiquant par semestre les périodes d'enseignement, de révision, les sessions d'examens et de stage sont portés à la connaissance des étudiants par

voie de publicité locale, au plus tard un mois après le début des enseignements.

Article 5 : Assiduité

L'assistance à tous les enseignements (CM et TD) est requise.

Un contrôle des présences est assuré dans chaque matière par l'enseignant qui dépose régulièrement sa fiche d'appel au secrétariat pédagogique. En fin de semestre, le secrétariat pédagogique transmet au président du jury un état des présences de chaque étudiant à chaque matière.

Chaque absence doit être justifiée par un courrier déposé par l'étudiant au secrétariat pédagogique. Seules les absences estimées justifiées par le responsable pédagogique peuvent être tolérées. L'absence d'un étudiant à plus d'un quart des heures d'enseignement programmées dans une matière est sanctionnée par l'attribution de la note zéro dans cette matière en première session.

Les étudiants salariés ou en service civique peuvent demander, au plus tard le dernier jour ouvrable du premier mois d'enseignement (dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Paris 13) à bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans un contrat pédagogique établi par le directeur pédagogique de la formation.

Article 6 : Notes et coefficients

La note de chaque unité d'enseignement est calculée à partir des notes obtenues dans les éléments constitutifs et pondérée par le coefficient affecté.

Les enseignements des UE1, UE2, UE3, UE 4 et UE 5 sont affectés du coefficient 1. Au sein de l'UE 6, le mémoire de recherche est affecté du coefficient 3 et le rapport de stage du coefficient 1,5.

Les étudiants qui, du fait d'un cas de force majeure n'auraient pas pu effectuer le stage requis avant le 1^{er} septembre, verront leur mémoire être affecté du coefficient 4,5.

Toutes les unités d'enseignement se compensent entre elles.

Aucune note n'est éliminatoire.

Article 7 : Sessions d'examens

Pour chaque semestre, une session normale d'examen et une session de rattrapage sont organisées.

L'accès à l'épreuve de rattrapage n'est autorisé que, si et seulement si, un étudiant n'a pas obtenu la moyenne à une matière en première session et que cette note n'a pas été compensée.

Lors de la session de rattrapage, si une épreuve qui devait être repassée ne l'est pas, l'étudiant concerné est considéré défaillant dans la matière visée.

Les notes obtenues à la session de rattrapage se substituent aux notes obtenues à la première session, même si elles leur sont inférieures.

Article 8 : Anonymat des épreuves écrites

Les modalités des examens écrits garantissent l'anonymat des épreuves écrites.

Article 9 : Déroulement des épreuves

Pour les épreuves orales, les étudiants doivent se présenter au jour et à l'heure mentionnés dans leur convocation.

Pour les épreuves écrites, un retard de 30 minutes (calculé à partir du début effectif de l'épreuve) est toléré lorsque celle-ci dure trois heures ; le retard toléré est de quinze minutes pour les épreuves durant une heure trente.

Toute sortie des étudiants avant l'achèvement de la première heure de composition (calculée à partir du début effectif de l'épreuve) est prohibée, quelle que soit la durée de celle-ci.

Article 10 : Plagiat ou fraude

Tout plagiat ou fraude ou tentative de fraude à un examen ou à un travail de contrôle continu est passible de la Section disciplinaire de l'Université.

Article 11 : Validation de chaque semestre et compensation entre UE d'un même semestre

Le jury se réunit pour délibérer à l'issue de chaque session d'examens.

Le semestre est validé soit par la validation de chaque unité d'enseignement soit par la

compensation générale des unités d'enseignement du semestre.

Dans un même semestre, les notes des unités d'enseignement (U.E.) se compensent entre elles. La compensation est organisée en établissant la moyenne générale des notes obtenues aux différentes unités d'enseignement, pondérées par le coefficient qui est affecté à chacune d'elles.

A l'intérieur d'une même unité d'enseignement (U.E.) les notes des éléments constitutifs se compensent entre elles. La compensation est organisée en établissant la moyenne générale des notes obtenues aux différents éléments constitutifs.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

L'étudiant obtient de façon définitive trente crédits européens pour chaque semestre validé.

Article 12 : Défaillance

Les étudiants n'ayant pas rendu tous les travaux demandés en contrôle continu, ainsi que les étudiants absents à un examen écrit ou oral donnant lieu à convocation sont considérés comme défaillants à l'enseignement. Ils ne peuvent valider ni l'UE correspondante, ni le semestre, même par voie de compensation.

La défaillance est déclarée par le président du jury au cours des délibérations de la session d'examens concernée.

Article 13 : Compensation entre semestres

Les deux semestres se compensent entre eux.

Article 14 : Diplôme et mentions

Une moyenne annuelle égale ou supérieure à 10/20 permet de valider le M2 mention science politique, parcours ES avec l'une des mentions suivantes :

Passable : Moyenne générale égale à 10/20 ou inférieure à 12/20

Assez bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 12/20

Bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 14/20

Très bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 16/20

Lauréat de la Faculté : Moyenne générale égale ou supérieure à 17/20.

Article 15 : Consultation des copies et fiches de liaison

Les étudiants qui souhaitent exercer leur droit à la consultation de leur copie d'examen doivent en faire la demande au moyen d'une fiche de liaison remise au secrétariat pédagogique au plus tard trois jours francs après l'affichage des procès-verbaux. La consultation des copies s'effectue en présence d'un enseignant.

Toute contestation de l'exactitude matérielle d'une note devra être faite au moyen d'une fiche de liaison remise au secrétariat pédagogique, au plus tard trois

jours francs après l’affichage des procès-verbaux.

Article 16 : Épreuve exceptionnelle

Les étudiants n’ayant pu participer, en raison de circonstances exceptionnelles, à un examen de la session de rattrapage, doivent faire parvenir au secrétariat tout justificatif utile dans un délai de huit jours francs après la date de cet examen. Le Président du jury et le Doyen, directeur de l’UFR, décident de l’organisation ou non d’une épreuve de remplacement.

Article 17 : Redoublement et période de césure

Le redoublement, à titre exceptionnel et pour des raisons dûment justifiées, n’est possible qu’après autorisation du responsable pédagogique et du Doyen.

Une année ou un semestre de césure peuvent être effectués dans le cursus de Master science politique (dans les conditions prévues par le règlement *ad hoc* téléchargeable sur l’ENT de l’Université Paris 13).

Article 18 : Étudiants en échange international

Les étudiants qui suivent des enseignements du M2 ES dans le cadre des échanges européens et internationaux passent les épreuves dans les conditions du présent règlement.